

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - un But - une Foi

MINISTRE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE,  
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU PLAN

19 MAR 2019 009218

Arrêté interministériel n°  
portant répartition du Fonds de  
Dotation de la Décentralisation entre  
les départements, les communes et les  
services de l'Etat, au titre de l'année  
2019.

LE MINISTRE DE LA GOUVERNANCE TERRITORIALE, DU DEVELOPPEMENT  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ;

LE MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DES FINANCES ET DU PLAN, CHARGE DU BUDGET,

- VU la Constitution ;  
VU la loi n° 2011-15 du 08 juillet 2011 portant loi organique relative aux lois des finances,  
modifiée par la loi organique n° 2016-34 du 23 décembre 2016 ;  
VU la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités territoriales,  
modifiée ;  
VU la loi n° 2018-29 du 19 décembre 2018 portant loi de finances de l'année 2019 ;  
VU le décret n°66-510 du 4 juillet 1966 fixant le régime financier des collectivités territoriales ;  
VU le décret n° 96-1118 du 27 décembre 1996 instituant le Conseil national de Développement  
des Collectivités territoriales, modifié ;  
VU le décret n° 2008-209 du 4 mars 2008 fixant les critères de répartition du Fonds de Dotation  
de la Décentralisation ;  
VU le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité  
publique ;  
VU le décret n° 2017-1531 du 06 septembre 2017 portant nomination du Premier Ministre ;  
VU le décret n° 2017-1533 du 07 septembre 2017 fixant la composition du Gouvernement,  
modifié ;  
VU le décret n° 2017-1546 du 08 septembre 2017 portant répartition des services de l'Etat et du  
contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés à participation  
publique entre la Présidence, la Primature et les ministères, modifié ;  
VU le décret n° 2017-1583 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre de la  
Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;  
VU le décret n° 2017-1599 du 13 septembre 2017 relatif aux attributions du Ministre délégué  
auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, chargé du Budget ;  
VU l'arrêté n° 10443 du 30 septembre 2011 portant création, organisation et fonctionnement de  
la Commission restreinte du Conseil national de Développement des Collectivités territoriales ;  
VU la lettre circulaires n° 11950/MEFP/DCB/DCB du 28 décembre 2018, relative à la  
notification des crédits de la loi de finances 2019 ;  
La Commission restreinte du Conseil national de Développement des collectivités territoriales,  
entendue en sa séance du 17 janvier 2019.

ARRESENT :

**Article premier.**- Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2008-209 du  
04 mars 2008 susvisé, le Fonds de Dotation de la Décentralisation de l'année 2019, arrêté  
à la somme de 24 000 000 000 francs CFA, est réparti ainsi qu'il suit :

- 6 024 980 000 francs CFA répartis entre les 42 départements collectivités  
territoriales suivant le tableau figurant à l'annexe I du présent arrêté ;
- 900 000 000 francs CFA répartis entre les Agences régionales de  
Développement (ARD) suivant le tableau figurant à l'annexe I bis du  
présent arrêté ;

- 15 489 020 000 francs CFA répartis entre les 557 villes et communes suivant le tableau figurant à l'annexe II du présent arrêté ;
- 326 000 000 francs CFA répartis entre les 14 régions administratives, 45 départements et 123 arrondissements suivant le tableau figurant, respectivement, aux annexes III, IV et V du présent arrêté ;
- 300 000 000 francs CFA pour le fonctionnement de l'Agence de Développement local ;
- 360 000 000 francs CFA pour l'Agence nationale de la Sécurité de Proximité, relativement à la mise à la disposition des collectivités territoriales d'agents à la sécurité de proximité ;
- 115 000 000 francs CFA pour le fonctionnement de l'Association des Départements du Sénégal ;
- 350 000 000 francs CFA pour le fonctionnement de l'Association des Maires du Sénégal ;
- 65 000 000 francs CFA pour le fonctionnement de l'Union des Associations d'Elus locaux ;
- 50 000 000 francs CFA pour le fonctionnement de l'Association nationale des Elus départementaux ;
- 20 000 000 francs CFA pour le fonctionnement de la Convergence syndicale des travailleurs du nettoyage ;
- 20 000 000 francs CFA pour le fonctionnement de l'Intersyndicale des Travailleurs des Collectivités locales.

Article 2- La dépense afférente au Fonds de Dotation de la Décentralisation est inscrite à la Section 65 Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, titre 4 Dépenses de transfert, chapitre 360 81 00 10 à l'article 4 paragraphe 1 ligne 1 du budget général de l'Etat de l'année 2019.

Article 3- Le Directeur général du Budget, le Directeur général de la Comptabilité publique et le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère de la Gouvernance territoriale, du Développement et de l'Aménagement du Territoire et le Directeur de la Gouvernance territoriale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Sénégal et communiqué partout où besoin sera.

Le Ministre de la Gouvernance territoriale,  
du Développement et de l'Aménagement  
du Territoire

Le Ministre délégué auprès du  
Ministre de l'Économie, des Finances  
et du Plan, chargé du Budget

Ampliations:  
2-SGPF  
2-PM/SGG  
2-CF  
4-MEFF/DGS  
2-MEFF/DGCFI  
2-MGTDAT/DGT  
2-MGTDAT/DAGE  
1-J.ORS  
1-Cour des Comptes  
1-Archives du Sénégal